

DÉPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 27 Septembre 1991 19

Objet :
Convention
avec les Ecoles

L'an mil-neuf cent cent quatre vingt onze
vingt sept Septembre

et le
à dix huit heures *huit*
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9109/09

ou
Représentés

Présents : MM BARBIER, BELLEOD, BOUIGUES, DE FONTMICHEL,
DELORENZO, DUHALDE, FRANCO, GEINDRE, GRIFFA, GINESY,
GOLETTA, GUIGONIS, LAUGIER, LELEUX, MARIA, MORANI,
MARY, MURRIS, PASCAL, PAPI, PRICCO, SANTUCCI, THAON,
MMme AUVARRO, BELLON, BOURRIER, PECQUEUR, SOMARIA.

Le Président indique que la pratique de gestion de l'Ecole Départementale, dont le fonctionnement est réparti sur l'ensemble du département dans les zones de haut et moyen pays, démontre qu'à tous moments, des Conventions doivent être passées entre l'Ecole et les divers établissements scolaires avec lesquels des actions pédagogiques conjointes sont entreprises.

Ces Conventions doivent être ponctuellement et spontanément concrétisées et ne peuvent être exposées à l'attente d'une signature, différée à la date d'une prochaine réunion du Comité.

Où l'exposé du Président, le Comité :

- 1) décide de donner au Président, tous pouvoirs de signature, pour valider lesdites Conventions
- 2) charge le Président de donner connaissance, des nouvelles Conventions survenues, lors des prochaines réunions du Comité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

